

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

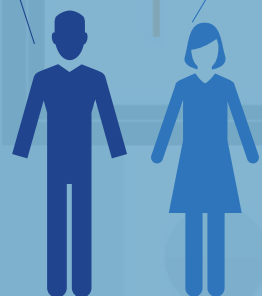


ANSD

Agence Nationale de la
Statistique et de la Démographie

50,6%

49,4%



300

200

100



5^e Recensement Général de la Population et de l'Habitat



RGPH-5

Je suis recensé(e), je compte!

RAPPORT PRELIMINAIRE

OCTOBRE 2023

SOMMAIRE

I. Mise en œuvre du recensement.....	8
I.1. La Conception des documents techniques	8
I.2. La cartographie censitaire	8
<i>I.2.1. Dispositif opérationnel de la cartographie.....</i>	<i>8</i>
I.2.1.1. Préparation des données cartographiques.....	8
I.2.1.2. Travaux de terrain de la cartographie	9
<i>I.2.2. Traitement des données cartographiques du dénombrement</i>	<i>9</i>
I.3. La communication et sensibilisation pour le dénombrement.....	9
I.4. Les opérations tests : recensements pilote et post-pilote	10
I.5. Recrutement et Formation.....	11
<i>I.5.1. Le recrutement des agents de terrain</i>	<i>11</i>
<i>I.5.2. Formations du personnel d'encadrement et de terrain du dénombrement.....</i>	<i>11</i>
I.6. Dénombrement général des populations	12
<i>I.6.1. Déroulement de la collecte des données</i>	<i>12</i>
1.6.1.1. Organisation de la collecte	12
1.6.1.2. Organisation de la remontée des données	13
<i>I.6.2. Suivi du dénombrement (suivi web et comité de veille).....</i>	<i>13</i>
I.7. Traitement des données	13
I.8. Enquête post-censitaire (EPC)	13
2. RESULTATS PRELIMINAIRES.....	14
2.1. Evolution de l'effectif de la population	14
2.2. Etat et Structure de la population résidente.....	14
<i>2.2.1. Répartition de la population résidente selon les trois sous-populations.....</i>	<i>14</i>
<i>2.2.2. Répartition de la population par grands groupes d'âges.....</i>	<i>15</i>
<i>2.2.3. Répartition de la population par région</i>	<i>17</i>
<i>2.2.4. Densité de la population par région.....</i>	<i>17</i>
<i>2.2.5. Répartition de la population par département.....</i>	<i>18</i>
<i>2.2.6. Répartition des ménages selon le type par région</i>	<i>19</i>
<i>2.2.7. Répartition des ménages agricoles par région</i>	<i>20</i>
3. CONCLUSION	21

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ANSD	Agence nationale de la Statistique et de la Démographie
ATIC	Assistants en Technologie de l'Information et de la Communication
CAD	Coordonnateurs administratifs départementaux
CDD	Comités départementaux de Développement
CEA	Commission économique des Nations unies pour l'Afrique
CIPD	Conférence internationale sur la Population et le Développement
CNP	Comité national de pilotage
CTCE	Comité technique de Conception et d'Exécution
CTD	Coordonnateurs techniques départementaux
CTN	Comité technique national
CTR	Coordonnateurs techniques régionaux
CVAQ	Comité de Veille et d'Assurance Qualité
DR	Districts de Recensement
EPC	Enquête Post Censitaire
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population
INECV	Institut national de Statistique du Cap Vert
MEPC	Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération
ODD	Objectifs de Développement durable
PCP	Populations comptées à part
PIGOR	Plateforme Intégrée de Gestion des Opérations de Dénombrement
PSE	Plan Sénégal émergent
RGPH-5	Cinquième Recensement général de la Population et de l'Habitat
SNDS	Stratégie nationale de développement de la Statistique
SSN	Système statistique national
UMO	Unité de Mise en Œuvre
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
USAID	Agence américaine pour le Développement international

AVANT PROPOS

Le cinquième Recensement général de la Population et de l'Habitat (RGPH-5) est réalisé conformément à l'**Article 18 (nouveau) de la loi statistique 2004-21 du 21 juillet 2004, modifiée et complétée par la loi 2012-03 du 3 janvier 2012**, à la troisième Stratégie nationale de développement de la Statistique (SNDS-III, 2019-2023) et aux recommandations réitérées dans la résolution 2015/10 du Conseil économique et social des Nations unies. Dans cette résolution, le Conseil demande aux États membres d'organiser au moins un recensement au cours de la décennie **2015-2024**. Il recommande également que l'exécution des recensements de la série 2020 tienne compte des recommandations internationales et régionales en la matière. Il s'agit de les programmer suffisamment à l'avance, de limiter leurs coûts, de couvrir l'ensemble de la population, ainsi que de diffuser les résultats en temps utile et de les rendre aisément accessibles à tous les utilisateurs pour éclairer les décisions et faciliter la mise en œuvre des plans et programmes de développement.

Le recensement de la population et de l'habitat fournit des informations fondamentales pour le suivi des agendas internationaux et nationaux. Il s'agit notamment de l'Agenda 2030 pour le développement durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union africaine *«l'Afrique que nous voulons»*, de la Conférence internationale sur la Population et le Développement (CIPD) au-delà de 2014 et du Plan Sénégal émergent (PSE), sur un large éventail de domaines de la vie économique et sociale.

La mise en œuvre du RGPH-5 répond aux besoins en données exprimés par les utilisateurs, suite aux changements démographiques, économiques et sociaux observés au sein de la société sénégalaise. C'est à ce titre que le dénombrement général a été réalisé aux mois de mai-juin 2023 pour mettre à jour la principale source de données sociodémographiques. Dans l'attente des résultats définitifs qui répondront certainement aux attentes pressantes des utilisateurs et producteurs de statistiques du système statistique national, les effectifs globaux de population désagrégés par sexe, âge et par grande division administrative sont mis à votre disposition.

Ces résultats préliminaires marquent la volonté politique manifeste de l'Etat du Sénégal qui a entièrement financé la mise en œuvre du RGPH-5, pour lequel les différents démembrements se sont résolument engagés pour la pleine réussite de cette grande opération d'envergure nationale. A ce propos, nous exprimons notre profonde gratitude à l'Etat du Sénégal.

Nos remerciements vont également à l'endroit de la Banque Mondiale, du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), de l'ONUFEMMES, du Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) et de l'Agence américaine pour le Développement international (USAID).

Nos remerciements s'adressent également aux équipes techniques de l'ANSD qui ont fait montre d'un dévouement sans faille, aux agents de terrain qui ont sillonné toute l'étendue du territoire national, dans un élan patriotique.

Nous réitérons toute notre gratitude à nos autorités religieuses et coutumières, aux relais



communautaires et associations, pour leur participation active à la réussite de l'opération.

Nous remercions enfin toute la population sénégalaise, dans ses différentes composantes, pour l'accueil chaleureux réservé aux agents de terrain (agents recenseurs, contrôleurs et superviseurs) et les informations de qualité fournies lors de la collecte des données.

données.

Aboubacar Sédikh BEYE

INTRODUCTION

Le rapport préliminaire donne globalement les tendances démographiques issues du cinquième Recensement général de la Population et de l'Habitat (RGPH-5). Les résultats portent sur les informations relatives à la population totale répartie par sexe, par âge, par grande division administrative et la typologie des ménages recensés.

Après les phases préparatoires entamées et exécutées entre 2021 et début 2023, le dénombrement général a été réalisé en mai-juin 2023.

Le RGPH-5 se donne comme objectifs principaux de :

- » connaître l'effectif global de la population sénégalaise, sa structure par sexe et par âge et sa répartition selon le milieu de résidence et les différentes entités administratives ;
- » déterminer les caractéristiques sociodémographiques, socio-économiques et culturelles de la population et de ses sous composantes ;
- » déterminer les différents niveaux et tendances de la fécondité, de la mortalité et de la migration, ainsi que l'accroissement naturel et global de la population ;
- » contribuer à une meilleure connaissance des caractéristiques des ménages, de l'habitat et de leurs conditions de vie ;
- » constituer une base de données notamment des infrastructures socioéconomiques de base géo-référencées pour les collectivités en vue d'accompagner le processus de décentralisation et de mise en œuvre de la territorialisation des politiques publiques ;
- » constituer une base de sondage nationale et une base de sondage agricole pour la réalisation des enquêtes auprès des ménages, des enquêtes agricoles complémentaires et thématiques, durant la période intercensitaire ;
- » contribuer à la connaissance de l'évolution future de la population à travers la production des projections démographiques.

La mise en œuvre du RGPH-5 s'inscrit dans le cadre de l'exécution de la troisième Stratégie nationale de Développement de la Statistique (SNDS-III, 2019-2023). Ainsi, en sa qualité de coordonnatrice du Système statistique national (SSN) et conformément aux principes et recommandations des Nations Unies, l'ANSD a opté pour l'intégration au RGPH-5 du module de base du recensement de l'agriculture et de l'élevage, afin de faciliter la préparation de la base de sondage des exploitations agricoles.

En outre, dans un souci d'avoir des données de qualité à mettre à la disposition des utilisateurs dans des délais convenables, le Sénégal poursuit sa dynamique de modernisation de la collecte des données par l'option d'un recensement entièrement numérique.

Le recensement constitue la seule source de données qui permet de fournir aux utilisateurs de la statistique publique, des données démographiques, économiques et sociales désagrégées. Cette qualité lui confère le statut de référence pour la formulation, la planification, le suivi et l'évaluation des politiques publiques, des projets et programmes de développement économique et social, notamment le Plan Sénégal émergent (PSE).

L'organisation du recensement est régie par le décret n° 2021-1198 du 20 septembre 2021, portant création, organisation et fonctionnement du 5e Recensement général de la Population et de l'Habitat (RGPH-5). Ce décret est complété par deux arrêtés qui créent le Comité national de pilotage (CNP) et le Comité technique national (CTN).

Au niveau déconcentré, des comités régionaux de pilotage et des comités techniques régionaux, ainsi que des commissions départementales de recrutement des agents recenseurs, ont été institués.

Au sein de l'ANSD, un Comité technique de conception et d'exécution (CTCE), comprenant un comité de veille et d'assurance qualité (CVAQ) et une unité de mise en œuvre (UMO) du RGPH-5, a été créé au sein de l'ANSD. L'UMO est composée de sections techniques réparties en cellules, alors que le leadership de l'ANSD compose le CVAQ.

A la suite de la conception des documents techniques et de leur validation en 2021-2022, la mise en œuvre du RGPH-5 est entrée dans sa phase opérationnelle en mars 2022, avec le démarrage de la cartographie censitaire générale. Elle s'est poursuivie avec les activités préparatoires du dénombrement général (recensement pilote et recensement post pilote). La révision des outils de collecte et documents techniques à partir des leçons et enseignements tirés de l'évaluation du recensement pilote, a été suivie du démarrage des activités du dénombrement général de la population, réalisé dans la période **du 15 mai au 24 juin 2023¹**.

Ce présent rapport fait le point sur les différentes activités préparatoires mises en œuvre dans le cadre du RGPH-5. Sa production permet de présenter et de mettre à la disposition des utilisateurs, les résultats préliminaires du recensement, après la réalisation de l'Enquête Post Censitaire (EPC) dont la phase de collecte a eu lieu du 22 août au 22 septembre 2023. La sortie du rapport définitif² et des différents autres produits du RGPH-5 (projection démographique de la population, répertoire des localités, rapports régionaux, rapport d'analyse spatiale, atlas démographique, rapports thématiques d'analyses approfondies), va suivre la présentation du rapport préliminaire.

1 L'opération de dénombrement de la population a démarré le 15 mai 2023 et a pris fin le 14 juin 2023. Toutefois, dans les grandes agglomérations comme Dakar et Touba, la collecte s'est poursuivie jusqu'au 20 juin pour les ménages ordinaires et jusqu'au 24 juin pour les populations comptées à part (PCP).

2 La restitution du rapport préliminaire sera suivie de celle du rapport provisoire qui analyse de façon plus détaillée les principales variables recueillies lors du dénombrement. Le rapport provisoire sera stabilisé par un rapport définitif qui intégrera les dernières observations reçues.

I. MISE EN ŒUVRE DU RECENSEMENT

I.1. La Conception des documents techniques

Les travaux de conception des documents de projet et de plaidoyer, des documents techniques ont marqué la phase préparatoire de la mise en œuvre opérationnelle du RGPH-5. En effet, le contenu du plan d'analyse et de tabulation, des questionnaires et manuels ont été élaborés en s'inspirant des recensements précédents.

Les manuels de l'agent recenseur, du contrôleur, du superviseur, du coordonnateur administratif départemental et du coordonnateur technique régional/départemental, ont été conçus en conformité avec le dispositif organisationnel technique et informatique.

Le recours aux tablettes avec le dispositif de collecte électronique de données a nécessité l'élaboration de manuels des spécifications de contrôle et d'utilisation des applications.

I.2. La cartographie censitaire

L'exécution du recensement nécessite une préparation minutieuse, afin que le dénombrement puisse être réalisé dans un temps très court et uniformément sur toute l'étendue du territoire national. La cartographie censitaire est une des principales phases du RGPH-5.

L'objectif principal de la cartographie dans un recensement est de faire des relevées cartographiques afin de disposer des données de base sur les concessions, les ménages et l'habitat, en vue d'une répartition équitable du volume de travail lors de la phase de dénombrement et de garantir l'exhaustivité de la collecte, tout en évitant les doubles-comptes. Elle permet, aussi, de relever les coordonnées géographiques et de collecter des informations sur les infrastructures et équipements communautaires, afin de fournir à l'agent recenseur tous les renseignements utiles pour bien repérer les limites de son district de recensement (DR). Dans le cadre du RGPH-5, le Sénégal a pris l'option de réaliser un recensement avec des supports entièrement numériques, depuis la phase de cartographie.

I.2.1. Dispositif opérationnel de la cartographie

1.2.1.1. Préparation des données cartographiques

Les activités préparatoires ont concerné dans un premier temps l'inventaire des données et ressources cartographiques existantes. Ce travail a été suivi de la mise à jour des données disponibles sur l'ensemble des entités géographiques. Les travaux de mise à jour ont été réalisés sur la base des 17 164 DR issus du recensement de 2013, à l'aide de différents supports (images à haute résolution, données satellitaires, levées topographiques par drone, coordonnées géographiques et DR intercensitaires mis à jour).

1.2.1.2. Travaux de terrain de la cartographie

Le dispositif de terrain de la cartographie du RGPH-5 est constitué de six (6) niveaux d'intervention :

- **Les équipes de terrain** elles sont chargées de faire les relevés cartographiques sur les sites d'habitation (concession et ménage), les infrastructures et équipements communautaires, de documenter et de découper le territoire national en DR.
- **La supervision régionale permanente**, au niveau de chaque région, l'adjoint du chef de service régional de la statistique et de la démographie, appuyé par un cartographe sénior est chargé de suivre le déroulement des opérations de terrain de la cartographie.
- **La Cellule technique (CT) de cartographie** : les plans d'ensemble utilisés durant la validation des limites des localités par les autorités territoriales (maires, délégués de quartier, chefs de villages) et mis à jour à cette occasion par les équipes cartographes sont acheminés au niveau central où ils sont réceptionnés par les cartographes séniors de la cellule technique.
- **La remontée des données vers la plateforme intégrée de gestion des opérations de dénombrement (PIGOR)** : les données collectées sont remontées au fur et à mesure avec la plateforme PIGOR. Dans la pratique, l'agent cartographe envoie régulièrement au chef d'équipe qui à son tour transfère les données collectées à son superviseur. Ce dernier, après validation, remonte les données au serveur.
- **Le suivi web des opérations de terrain** : le suivi de la collecte des données cartographiques s'est fait en temps réel fait à travers PIGOR. Ce dispositif a permis d'avoir le «reporting» et la visualisation des cartes, pour un suivi de la collecte par région, par département, par commune ou par localité.
- **La coordination technique nationale** : elle suit l'évolution du travail des équipes de terrain à travers la remontée des situations hebdomadaires de l'état d'avancement des travaux, fournies par la supervision régionale.

1.2.2. Traitement des données cartographiques du dénombrement

Les activités de traitement ont débuté avec les données de la cartographie censitaire pilote. La réalisation des travaux cartographiques a permis de découper le territoire national en 21 252 DR.

1.3. La communication et sensibilisation pour le dénombrement

L'adhésion des populations constitue un des facteurs clés de réussite d'un recensement. Pour la sensibilisation du RGPH-5 dans la phase de dénombrement, l'ANSD s'est attaché les services d'une agence de communication chargée de réaliser une campagne nationale d'affichage.

Parallèlement à cette approche et pour marquer le démarrage officiel des activités du dénombrement général, une cérémonie de lancement officiel, présidée par le Ministre

de l'Economie, du Plan et de la Coopération, a été organisée le 15 mai 2023 au siège de l'ANSD. Ce lancement a été suivi d'une caravane de sensibilisation qui a sillonné tout le pays, du 15 au 29 mai 2023.

Des Comités départementaux de Développement (CDD) ont été organisés dans les quarante-six (46) départements du pays pour la sensibilisation sur le dénombrement général.

Des visites d'information et de sensibilisation ont été effectuées auprès des autorités religieuses et coutumières, au regard de l'importance qu'elles occupent au Sénégal, sur la période du 8 avril au 13 mai 2023.

D'autres rencontres de sensibilisation ont été organisées avec les relais communautaires et d'autres associations en plus des invitations sur les plateaux de télévision et radios, le sponsoring d'émissions, la diffusion des spots à la télé et à la radio, des sketches de sensibilisation et des messages clés véhiculés par le canal des autorités religieuses et de séries télévisées.

Enfin, la cérémonie de lancement de la grande leçon de vie sur le RGPH-5 a été organisée au niveau de l'Académie de Thiès, avec comme cadre, l'Ecole élémentaire Route de Mbour, le 10 mai 2023. L'activité a consisté à organiser la grande leçon à l'élémentaire sur le RGPH-5 et à dérouler une campagne de sensibilisation à travers les activités des gouvernements scolaires.

1.4. Les opérations tests : recensements pilote et post-pilote

La phase de dénombrement des populations est une opération complexe qui fait appel à plusieurs catégories d'acteurs. Dans le cadre du RGPH-5, deux opérations tests ont été organisées pour s'assurer de la fiabilité des outils de collecte et de la robustesse de la méthodologie et des applications informatiques.

Le RGPH-5 pilote

C'est le recensement en miniature, il a permis de tester tout le dispositif prévu pour le dénombrement afin de s'assurer de sa fiabilité. Le recensement pilote a porté sur 148 districts de recensement (DR) et a été réalisé dans 5 régions pilotes³, choisies du fait de leurs spécificités.

Le RGPH-5 post-pilote

L'opération post pilote a été organisée pour mieux éprouver le dispositif organisationnel et aussi pour tester davantage les applications informatiques, surtout avec le développement de nouveaux modules. En effet, après le recensement pilote, de nouvelles fonctionnalités ont été intégrées dans les différentes applications informatiques.

³ Dakar, Kaolack, Kédougou, Matam et Ziguinchor

I.5. Recrutement et Formation

L'opération de dénombrement intègre la collecte des données proprement dite, mais aussi ses activités préparatoires comme le recrutement et la formation du personnel d'encadrement et des agents de terrain.

I.5.1. Le recrutement des agents de terrain

Le processus de recrutement du personnel de terrain a été totalement décentralisé au niveau départemental, afin de prévenir d'éventuelles barrières linguistiques et les problèmes d'intendance. Un appel à candidature pour le poste d'agent recenseur a été lancé dans le courant du dernier trimestre de l'année 2022, à la suite de la définition des critères et conditions de participation par l'ANSD.

A la suite des travaux des commissions de recrutements présidées par les Préfets de département 32 340 candidats ont été retenus sur un effectif de 62 527 postulants.

En plus des agents recenseurs, 965 superviseurs dont 687 désignés par arrêté préfectoral et 278 recrutés par l'ANSD, parmi les meilleurs agents cartographes ayant participé aux travaux cartographiques, ainsi que 55 Coordonnateurs administratifs départementaux (CAD) désignés par arrêté préfectoral, ont été mobilisés.

I.5.2. Formations du personnel d'encadrement et de terrain du dénombrement

La formation est une phase importante pour tous les acteurs du projet, car de son succès dépend celui du recensement.

Le système de formation adopté dans le cadre du RGPH-5 est la formation en cascade à trois niveaux :

- formation des coordonnateurs techniques régionaux/départementaux (CTR/CTD) au niveau central (Dakar) ;
- formation des formateurs (superviseurs) au niveau régional/départemental ;
- formation des agents recenseurs dont les meilleurs ont été retenus comme contrôleurs, au niveau des communes.

Au total, sur les 30 923 ayant suivi la formation, 26 119 agents recenseurs ont été retenus dont 4 091 contrôleurs et 414 agents devant dénombrer la population comptée à part (PCP)⁴.

Les 257 assistants en technologie de l'information et de la communication (ATIC), recrutés dans le cadre du recensement, ont été formés sur le dispositif informatique et les bonnes pratiques relatives à la gestion du matériel informatique sur le terrain.

⁴ La population comptée à part comprend la population des ménages collectifs (daaras, casernes, internats, etc.) et la population flottante (sans domicile fixe)

I.6. Dénombrement général des populations

L'opération de dénombrement général de la population a démarré le 15 mai 2023 et a pris fin le 14 juin 2023. Toutefois, dans les grandes agglomérations comme Dakar et Touba, la collecte s'est poursuivie jusqu'au 20 juin pour les ménages ordinaires et jusqu'au 24 pour les populations comptées à part.

I.6.1. **Déroulement de la collecte des données**

1.6.1.1. *Organisation de la collecte*

La méthodologie du dénombrement a permis de définir une architecture globale pour la collecte des données. L'objectif est de permettre à l'ensemble des acteurs du processus de dérouler convenablement les tâches assignées, avec efficacité, performance et de façon entièrement automatisée.

Le dénombrement est réalisé par les acteurs ci-après :

► **Le Coordonnateur technique régional/départemental (CTR/CTD)**

Il est chargé de former les superviseurs et d'assurer la coordination technique au niveau de sa zone d'affectation. A la fin du dénombrement, il lui revient d'évaluer la couverture de la collecte et d'organiser au besoin des retours de terrain.

► **Le Coordonnateur administratif départemental (CAD)**

Il est chargé d'organiser les opérations de recensement, sous la responsabilité du Préfet de département et du chef de service régional de la statistique et de la démographie.

► **Le Superviseur**

Il est chargé de la formation, de l'encadrement et du suivi des agents recenseurs et contrôleurs et de la conduite des opérations de collecte sur le terrain.

► **Les Assistants TIC**

Il a pour rôle d'assister les équipes dans l'utilisation de la technologie informatique. Il est également responsable de l'installation et de la mise à jour des applications de collecte, de la gestion du matériel informatique et de la délivrance des quitus prouvant la restitution du matériel par les agents de collecte.

► **Le contrôleur**

Il est placé sous la responsabilité d'un superviseur et a pour attribution d'assurer le suivi quotidien de la qualité et de l'exhaustivité de la collecte. Chaque contrôleur a sous sa responsabilité une équipe de cinq (5) AR et un espace de travail constitué de cinq (5) DR, appelé zone de contrôle située dans une et une seule collectivité territoriale.

► **L'agents recenseur (AR classique/ratissage et AR PCP)**

Il est chargé de la collecte des données auprès des ménages ordinaires de toutes les concessions de son DR (classique ou de ratissage) ou des ménages collectifs abritant des PCP présents dans sa commune d'intervention.

1.6.1.2. Organisation de la remontée des données

Le dispositif de remontée des données collectées du terrain vers le niveau central permet de faire des transferts à deux niveaux :

- de l'agent recenseur vers le superviseur par synchronisation via Bluetooth ;
- du superviseur vers le serveur central grâce à une connexion internet.

1.6.2. Suivi du dénombrement (suivi web et comité de veille)

Le suivi des opérations du dénombrement a été fait en plus de celui rapproché sur le terrain par les coordonnateurs, superviseurs et contrôleurs, à distance via la plateforme PIGOR avec l'appui du Comité de Veille et d'Assurance Qualité (CVAQ).

1.7. Traitement des données

Le traitement a été bouclé avant la fin de l'Enquête post-censitaire et les travaux ont été précédés par la consolidation des données suivie de l'apurement de ces dernières.

1.8. Enquête post-censitaire (EPC)

Le but principal de l'EPC est de mesurer la couverture du dénombrement général et la fiabilité des informations enregistrées pour certaines variables clés. Elle contribue également à identifier les sources éventuelles d'erreurs, à interpréter les résultats, à ajuster le cas échéant les données du recensement et à mieux préparer les futures opérations de collecte (recensements et enquêtes).

L'échantillon de l'EPC est constitué de cinq (5) strates qui se présentent comme suit :

- les communes des arrondissements de Dakar Plateau et des Almadies ;
- les autres communes urbaines de Dakar ;
- les autres grandes communes urbaines du Sénégal ;
- les autres communes urbaines ;
- le milieu rural.

A l'issue de l'EPC, le taux de couverture nationale du 5^e Recensement général de la Population et de l'Habitat est de 96,2%. Il en résulte un effectif de la population résidente de **18 032 473 habitants**. Un ensemble de tableaux statistiques est produit pour le rapport préliminaire.



2. RESULTATS PRELIMINAIRES

2.1. Evolution de l'effectif de la population



Un taux d'accroissement moyen annuel intercensitaire resté constant entre 2013 et 2023



La population résidente au Sénégal, recensée en 2023 est de **18 032 473 habitants**. Elle s'établissait à 13 508 715 habitants en 2013, soit un taux d'accroissement moyen annuel intercensitaire de 2,9% qui est resté constant entre les deux périodes. Avec une population de 4 958 085 en 1976 et 6 881 919 en 1988, les taux d'accroissement intercensitaires étaient respectivement de 2,7 % et 2,5 % pour 1976-1988 et 1988-2002.

Tableau 2 : Niveau et tendance de la population du Sénégal entre 1976 et 2023

National	années				
	1976	1988	2002	2013	2023
Effectifs	4 958 085	6 881 919	9 858 482	13 508 715	18 032 473 ⁵
Périodes	1976-1988	1988-2002	2002-2013	2013-2023	
Taux d'accroissement	2,7	2,5	2,9 ⁶	2,9	

Source : ANSD. RGPH-5, 2023

2.2. Etat et Structure de la population résidente

2.2.1. Répartition de la population résidente selon les trois sous-populations

La population résidente au Sénégal est constituée de trois (3) sous-composantes. Sa répartition par sexe varie en fonction du type de population. Ainsi, au niveau de la population résident dans les ménages ordinaires, nous avons plus de femmes (50,2%) que d'hommes (49,8%), tandis que pour la population résident dans les ménages collectifs et celle sans domicile fixe (population flottante), on observe qu'il y a plus d'hommes que de femmes.

⁵ Population des ménages ordinaires dénombrée et ajustée, plus population des ménages collectifs et population flottante (sans domicile fixe)

⁶ Le calcul du taux de croissance démographique moyen annuel intercensitaire (2,5) dans le rapport de 2013 s'est fait sans tenir compte de la population comptée à part.

Tableau 3 : Répartition de la population résidente selon les trois sous-populations

Type de population	Masculin	Féminin	Total
Population des ménages ordinaires	8 752 399	8 836 721	17 589 121
Pourcentage	49,8%	50,2%	100%
Population des ménages collectifs	371 407	60 066	431 473
Pourcentage	86,1%	13,9%	100%
Population flottante	8 053	3 827	11 880
Pourcentage	67,8%	32,2%	100%
Total	9 131 858	8 900 614	18 032 473
Pourcentage global	50,6%	49,4%	100%

Source : ANSD. RGPH-5, 2023

2.2.2. Répartition de la population par grands groupes d'âges



La population sénégalaise se caractérise par sa grande jeunesse : la moitié de la population est âgée de moins de 19 ans (18 ans chez les hommes contre 20 ans chez les femmes) et les enfants âgés de moins de 15 ans constituent 39,2% de la population globale. Cette catégorie est plus importante chez les garçons (40,6%) que chez les filles (37,6%). En outre, 3,8% de la population est âgée de 65 ans et plus.

En considérant les grands groupes d'âges, on observe un avantage numérique des hommes sur les femmes aux âges jeunes, moins de 15 ans avec 110,8 garçons pour 100 filles. Pour les tranches d'âges 15-34 ans et 60 ans ou plus, la tendance s'inverse en faveur des femmes avec respectivement 98,1 et 93,5 hommes pour 100 femmes.

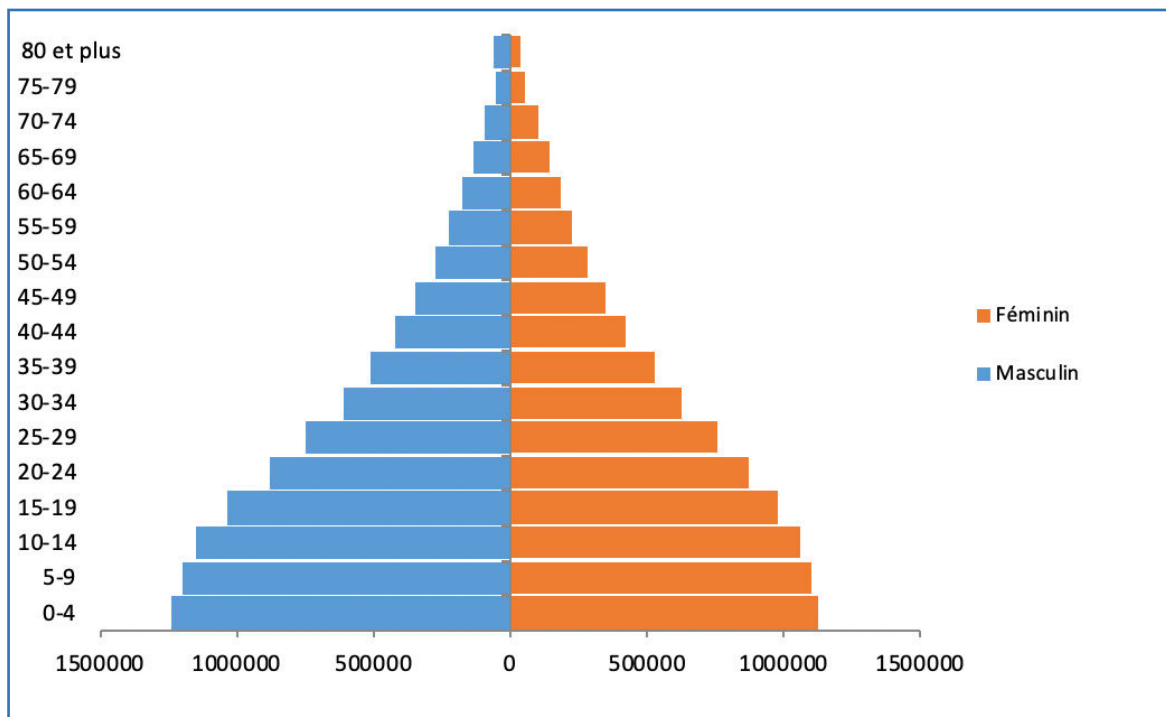
Tableau 4 : Répartition de la population résidente par grands groupes d'âges selon le sexe

Groupes d'âge	Sexe		Ensemble	Rapport de masculinité
	Masculin	Féminin		
Moins de 15 ans	3 711 055	3 349 515	7 060 571	110,8
15-34 ans	3 194 795	3 258 003	6 452 798	98,1
35-59 ans	1 706 770	1 737 760	3 444 529	98,2
60 ans et+	519 239	555 336	1 074 575	93,5
Sénégal	9 131 858	8 900 614	18 032 473	102,6

Source : ANSD. RGPH-5, 2023

La pyramide des âges est une illustration de la structure par âge et sexe de la population. L'analyse de son allure marquée par une base légèrement élargie et un sommet effilé, caractéristiques des pays en développement.

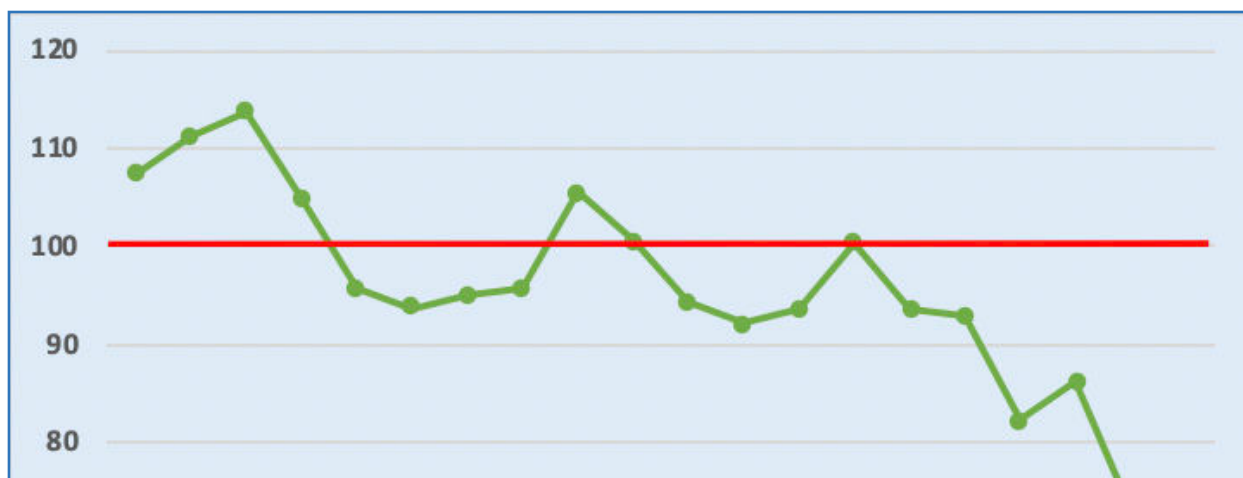
Graphique 1 : Pyramide des âges de la population du Sénégal en 2023



Source : ANSD. RGPH-5, 2023

Les résultats préliminaires du RGPH-5 indiquent un rapport de masculinité global de 102,6 hommes pour 100 femmes, ce qui signifie qu'il y a plus d'hommes.

Graphique 2 : Rapport de masculinité de la population du Sénégal en 2023

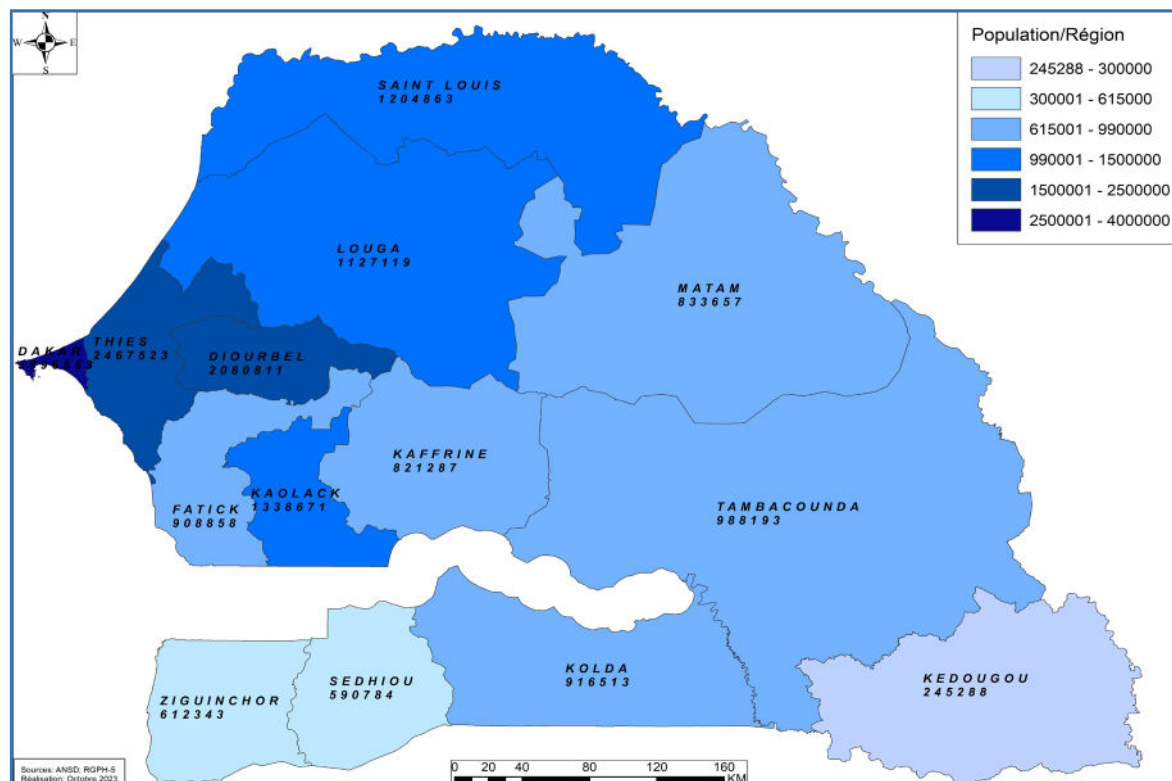


Source : ANSD. RGPH-5, 2023

2.2.3. Répartition de la population par région

La population du Sénégal est répartie de façon inégale dans l'espace. Les plus fortes concentrations humaines s'observent à l'Ouest du pays, au Centre et au Nord-Ouest, tandis que l'Est et le Nord-Est demeurent faiblement peuplés..

Graphique 3 : Répartition de la population du Sénégal par région en 2023



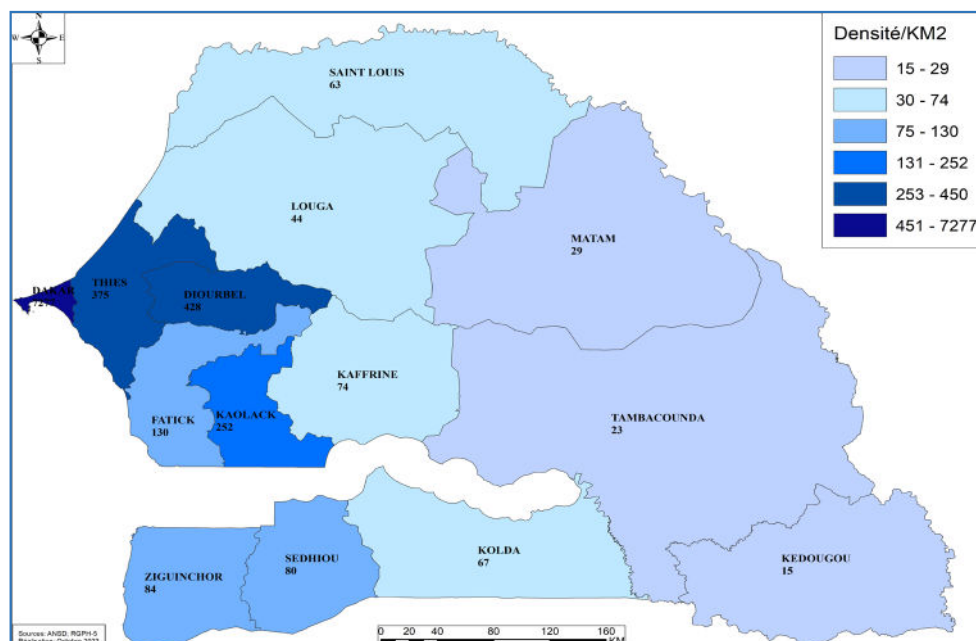
Source : ANSD. RGPH-5, 2023

„
Une population
concentrée sur l'axe
Dakar-Thiès-Diourbel

2.2.4. Densité de la population par région

La densité de la population initialement à 65 habitants au km² en 2013, est passée à 92 habitants au km² en 2023. La région de Dakar se démarque des autres avec une densité de 7 277 habitants au km². Toutefois, les régions de Diourbel (428); Thiès (375) et Kaolack (252) aussi par des densités de peuplement au kilomètre carré assez élevées. La région de Kédougou est la moins peuplée avec une densité de 15 habitants au km².

Graphique 4 : Densité de la population du Sénégal selon la région en 2023

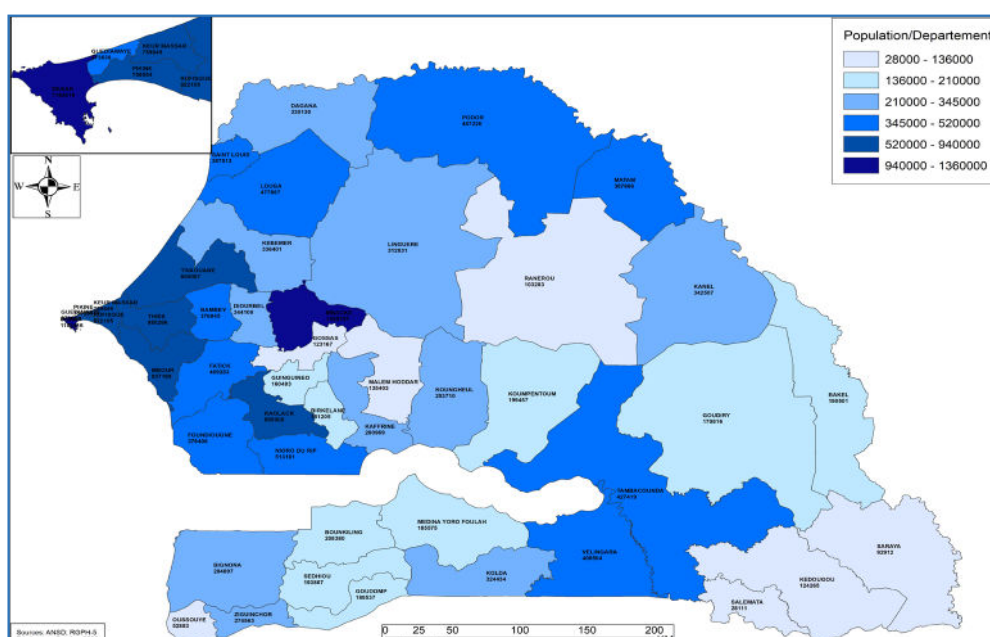


Source : ANSD. RGPH-5, 2023

2.2.5. Répartition de la population par département

Le département de Mbacké est le plus peuplé au Sénégal suivi de celui de Dakar avec respectivement 1 359 757 et 1 182 416 habitants. Par ailleurs, Mbour (937 189 habitants) devient le troisième département, suivi du département de Rufisque (822 105 habitants) qui a connu une forte augmentation de sa population entre 2013 et 2023 (68%). A l'opposé, les départements les moins habités sont Salémata (28 111 habitants) ; Oussouye (52 883 habitants) ; Saraya (92 912 habitants) et Ranérou (103 283 habitants).

Graphique 5 : Population résidente des départements du Sénégal en 2023



Source : ANSD. RGPH-5, 2023

2.2.6. Répartition des ménages selon le type par région

Un ménage ordinaire est défini comme étant un groupe de personnes, apparentées ou non, qui vivent ensemble sous le même toit et mettent en commun tout ou partie de leurs ressources pour subvenir à leurs besoins essentiels, notamment le logement et la nourriture. Ces personnes appelées membres du ménage, prennent généralement leurs repas en commun et reconnaissent l'autorité d'une seule et même personne, le chef de ménage (CM). Cependant, une personne vivant seul constitue un ménage.

Au Sénégal, le nombre de ménages dénombrés en 2023 est au nombre de 1 991 012 ordinaires et 14 408 ménages collectifs⁷. Dakar et Diourbel regroupent l'essentiel des ménages collectifs avec respectivement 2 443 et 2 349..

Tableau 5 : Répartition des types de ménage par région

Région	Nombre de ménages collectifs	Nombre de ménages ordinaires	Taille moyenne ménages ordinaires
Dakar	2 443	605 424	6
Diourbel	2 349	187 228	11
Fatick	467	87 287	10
Kaffrine	803	71 328	12
Kaolack	1 157	120 523	11
Kédougou	178	30 386	8
Kolda	336	858 88	11
Louga	859	118 841	9
Matam	1 595	69 019	12
Saint-Louis	1 298	134 591	9
Sédhiou	257	48 377	12
Tambacounda	686	85 817	12
Thiès	1 716	260 519	9
Ziguinchor	262	85 784	7
ENSEMBLE	14 408	1 991 012	9

Source : ANSD. RGPH-5, 2023

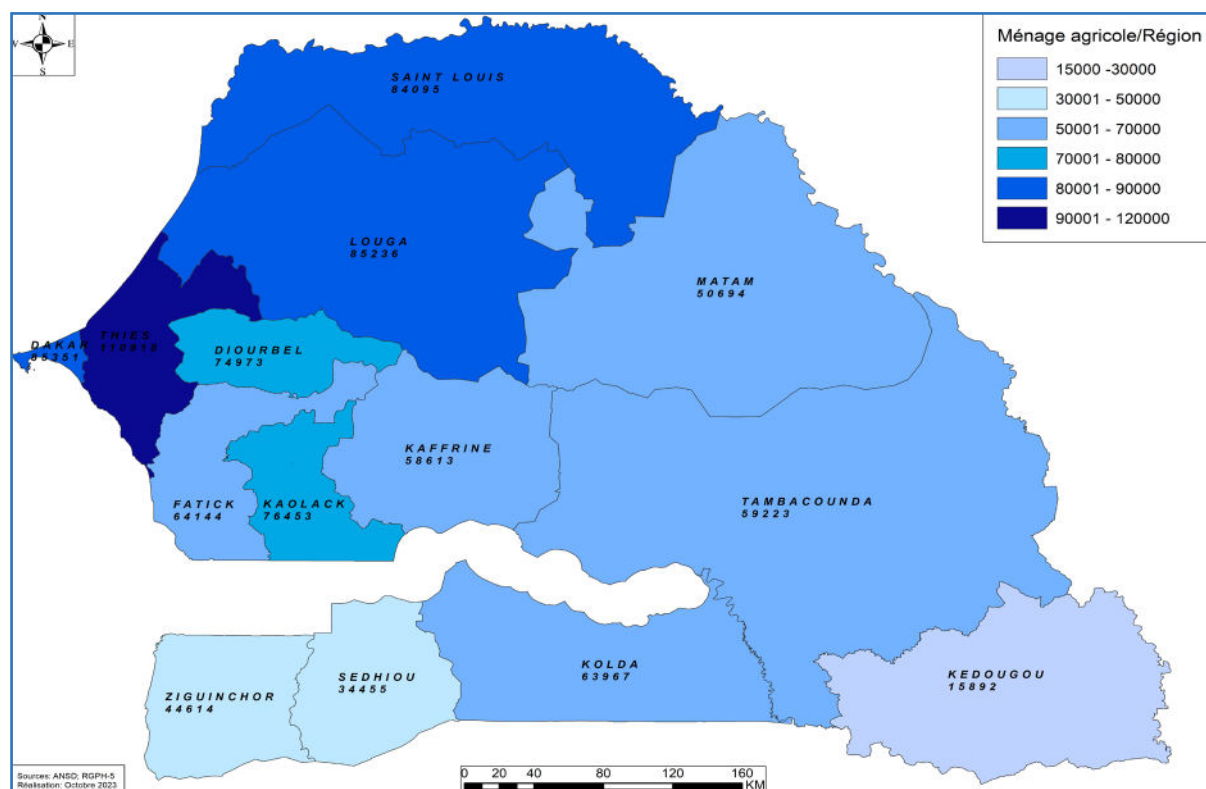
La taille moyenne des ménages est estimée à 9 individus par ménage en 2023. Elle est moins importante à Dakar avec 6 personnes. Par contre, dans les régions de Tambacounda, Sédhiou, Matam, Kaolack et Kaffrine, on trouve des tailles moyennes de 12 individus par ménage. Du reste, à Kolda, Kaolack, Diourbel elle est de 11 individus, tandis qu'à Fatick, elle est de 10 personnes par ménage.

⁷ Un ménage collectif est un groupe de personnes qui, pour des raisons extra familiales notamment professionnelles, de santé, scolaires, confessionnelles, de privation de liberté, vivent ensemble dans un établissement ou une institution spécialisée. Le statut administratif ou juridique de ces institutions ou établissements exige de toute personne étrangère à l'institution, une autorisation spéciale des responsables, avant d'y mener une activité quelconque, y compris le recensement. On les retrouve principalement dans les casernes (armée, police, gendarmerie, sapeurs-pompiers), les internats (institutions religieuses ou scolaires, cités universitaires, orphelinats, daaras avec pensionnaires), les hôpitaux, les maternités et les centres de santé, les prisons et les centres de rééducation, les asiles, les hôtels, les motels, les villages de vacances et les campements touristiques, les résidences du corps diplomatique, etc.

2.2.7. Répartition des ménages agricoles par région

En 2023, on a dénombré 908 628 ménages qui ont une activité agricole⁸, soit 45,6% des ménages du Sénégal. La pratique d'une activité agricole est plus fréquente dans les régions de Thiès, Dakar, Louga et Saint-Louis, suivie de Diourbel et Kaolack dans une moindre mesure. L'activité agricole au sens large est moins pratiquée dans les régions de Kédougou, Sédhiou et Ziguinchor.

Graphique 6 : Répartition des ménages agricoles par région en 2023



Source : ANSD. RGPH-5, 2023



⁸ Un ménage a une activité agricole si au moins un de ses membres pratique une activité agricole au sens large (culture pluviale, culture irriguée, culture de décrue, culture de bas fond, culture maraîchère, aquaculture, culture florale ou ornementale, culture fourragère, plantation fruitière, élevage, pêche, chasse, foresterie), pour son propre compte ou pour le compte du ménage, sans y être salarié au cours des 12 derniers mois

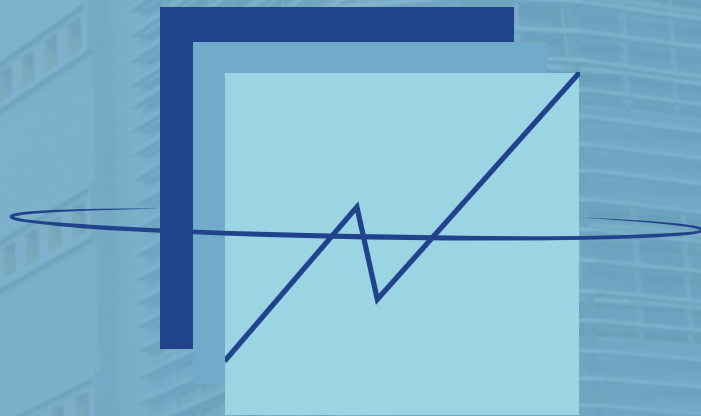
3. CONCLUSION

Le dernier recensement au Sénégal date de 2013. Les données issues de cette opération Les données issues du dernier recensement réalisé avant la présente opération sont devenues obsolètes du fait des nombreuses mutations intervenues dans la société sénégalaise au cours de la décennie écoulée. En effet, avec les nombreuses réalisations portées par les programmes de développement nationaux, notamment le PSE, la production de données exhaustives et actuelles est devenue pressante.

Dans un contexte de développement fulgurant des technologies de l'information et de la communication (TIC) et dans un élan de poursuite de la modernisation des pratiques de collecte en matière d'enquêtes de recensements, l'ANSD, avec l'appui considérable de l'Etat du Sénégal, a opté pour la réalisation d'un recensement tout numérique.

En définitive, 18 032 473 de personnes résidentes ont été recensées. Cette population est majoritairement jeune. En effet la moitié est âgée de moins de 19 ans. En outre, ce recensement révèle un léger basculement du rapport de masculinité en faveur des hommes. Ainsi on retrouve dans la population 103 hommes pour 100 femmes.

Le recensement a dénombré 908 628 ménages ayant une activité agricole soit, 45,6% des ménages (1 991 012) du Sénégal..



ANSD

Agence Nationale de la
Statistique et de la Démographie



Rocade Fann Bel-air Cerf-volant, Colobane. BP 116 Dakar RP - SENEGAL



(+221) 33 869 21 39 Fax : (+221) 33 824 36 15